82. Comptes rendus par l'usufruitier 1628 février 10 a.s. Neuchâtel

Demande sur l'obligation de rendre des comptes sur des biens tenus en usufruit, sans réponse.

Cette question connait une suite avec le point de coutume SDS NE 3 90.

^a Coustume^b

Le sieur Jehan Jacques Merveilleux demande declairation de la coustume, scavoir mon si l'usufructuayre durant son usufruict, est comptable des censes, fruicts et revenus, de terres obligations, contracts pour deniers de guerres ou autrement.

Original: AVN B 101.01.01.006, p. 366; Papier, 22.5 × 32 cm.

^a Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibérations.

b Ajout dans la marge de gauche.

10